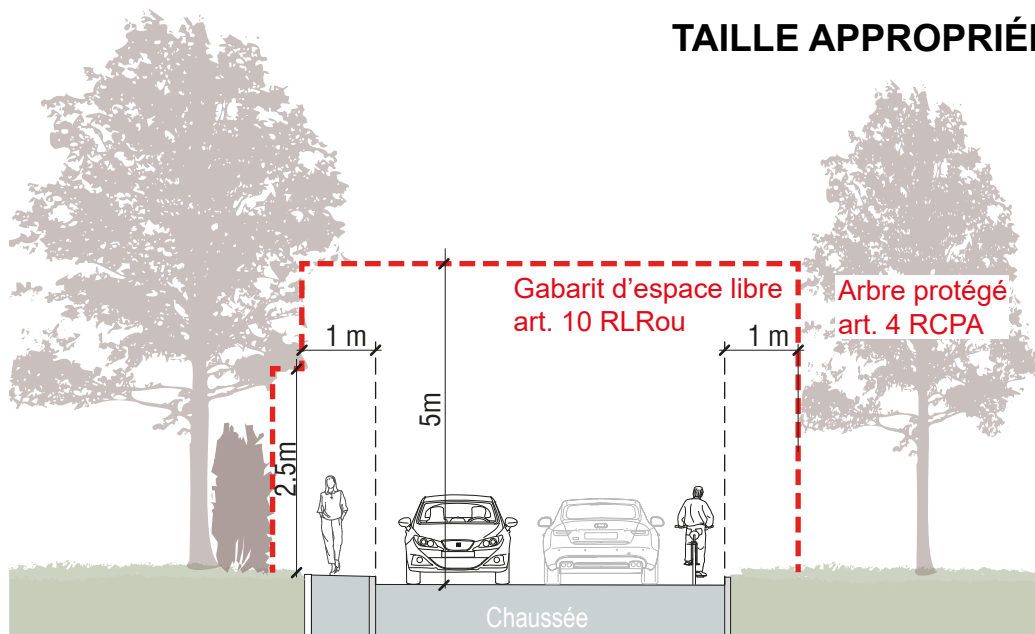


Élagage en bordure du domaine public

TAILLE APPROPRIÉE



TAILLE A PROSCRIRE



RAPPEL DES OBLIGATIONS

(Règlement d'application de la loi sur les routes, art.10, al.4)

[...] Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur ;
- Au bord des trottoirs : à 2.5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Le respect de ces exigences permet de garantir un passage dégagé pour les piétons et les véhicules. Les contrevenants sont sommés de mettre en conformité leurs plantations dans un délai fixe, au-delà duquel la Municipalité procède elle-même à l'élagage, aux frais du propriétaire.

Une mauvaise taille peut provoquer :

- un déséquilibre de la couronne et du port de l'arbre et entraîner à terme des chutes de branches ;
- la formation de cicatrices pouvant entraîner des maladies et la présence d'insectes nuisibles ;
- une baisse de la qualité esthétique.

Une solution de taille adaptée à chaque cas de figure doit être discutée avec les autorités communales. Le respect des exigences légales au moment de la plantation, le choix d'une essence adaptée ainsi qu'un travail de taille régulier et soigné permet d'anticiper d'éventuels problèmes.

Pour rappel, la taille, l'élagage ou l'écimage des arbres protégés par le règlement communal sur la protection des arbres (RCPA) nécessite une autorisation de la Municipalité. Les demandes sont à adresser via le formulaire disponible en ligne : www.pully.ch > Vivre à Pully > Environnement , construction > Arbres et jardins.